



# SA MOURY CONSTRUCT

Siège SOCIAL: à à 4430 ANS, rue des Anglais 6A  
TVA 413.821.301

## AGO – 28 MAI 2024 PROCURATION

A renvoyer, complété, paraphé sur chaque page et signé, au plus tard le 22 mai 2024

à l'attention de Madame Sonia Laschet, Directrice financière, rue des Anglais 6A à 4430 ANS

LE SOUSSIGNE :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Ci-après dénommé « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Ci-après dénommé : "le mandataire".

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne « **MOURY CONSTRUCT** », ayant son siège social à à 4430 ANS, rue des Anglais 6A, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0413.821.301.

Cette assemblée générale ordinaire sera tenue le **28 mai 2024 au Château de Colonster, Allée des Erables à 4000 Liège, le 28 mai 2024 à 15 heures** avec l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

	OUI	NON	ABSTENTION
1. <u>PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>			
2. <u>RAPPORT DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> <i>Proposition de décision : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération du conseil d'administration au 31 décembre 2023</i>			
3. <u>PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE</u>			
4. <u>COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023</u> <i>Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2023, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 11 par action qui sera payable le 17 juin 2024.</i>			
5. <u>DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE :</u>  <i>Propositions de décisions :</i>  - <i>L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;</i>  - <i>L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2023.</i>			

Le mandataire pourra :

- représenter la soussignée et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom de la soussignée, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

**Le mandataire :**

- **Pourra\*** :

- **Ne pourra pas\*** :

**Voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l'ordre du jour suite à la demande d'actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social**

*\*Merci de biffer la mention inutile*

Fait à ....., le .....2023

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »